



Envoyé en préfecture le 19/06/2023  
Reçu en préfecture le 19/06/2023  
Publié le  
ID : 074-217402296-20230615-20230615-AI

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 juin 2023**

**N°2023-06-15**

**Présent.e.s** : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Guylaine PITTET, Yannick CHARVET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Pascale BURNIER, Kris AILLAUD représenté par Robert BOSSON, Jean-Michel RAVEL représenté par Gabriel LYONNET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Catherine MOUCHET, Jérôme LAYAT représenté par Danielle COTTET, David BOZON représenté par Bénédicte DONSIMONI.

**Absent.e.s excus.é.es** : Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Alain BARATAY, Natasha LAVY, Laurent RUIZ.

**Assiste** : Brice FUSARO (DGS)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38.

**1 - Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Approuvé à l'unanimité.

**2 - Nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121.15 du CGCT**

Madame Danielle COTTET

**3 - Information, actualités sur les commissions communales, intercommunales, structures intercommunales**

Néant.

**4 – Délégation de signature à M. le Maire**

Néant.

**5 – Convention de groupement de commandes d'intégration partielle pour la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Madame Séverine Balsat : nous avons une demande urgente, pour une maman célibataire dans une situation très compliquée. Une organisation s'est mise en place pour gérer ces demandes entre les 3 communes, Juvigny, Machilly et nous. Une solution d'urgence a été trouvée dans l'immédiat. Nous travaillons sur une autre option, plus pérenne, pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire : merci pour ces précisions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**6 – Annule et remplace délibération n°2023-06-05 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023  
Reçu en préfecture le 19/06/2023  
Publié le  
ID : 074-217402296-20230615-20230615-AI



**07 - Porter à connaissance au Conseil Municipal**

Néant.

**08 - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h51.

Madame la Secrétaire de Séance  
Danielle COTTET

Monseigneur le Maire  
M. Gabriel DOUBLET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quinze juin deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

**Présidence** : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Danielle COTTET

**Présent.e.s** : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Guylaine PITTET, Yannick CHARVET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Pascale BURNIER, Kris AILLAUD représenté par Robert BOSSON, Jean-Michel RAVEL représenté par Gabriel LYONNET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Catherine MOUCHET, Jérôme LAYAT représenté par Danielle COTTET, David BOZON représenté par Bénédicte DONSIMONI.

**Absent.e.s excus.é.es** : Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Alain BARATAY, Natasha LAVY, Laurent RUIZ.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 8 juin 2023

**Lieu** : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

**Nombre de conseillers** : 26      **Quorum** : 14      **Présents et représentés** : 16

**OBJET** :      **1. COMMANDE PUBLIQUE**  
                  **1.7 Actes spéciaux et divers**  
                  **1.7.1 Délibérations diverses intéressant la commande publique locale**

**Délibération n°2023-15.06-01**

Objet : convention de groupement de commandes d'intégration partielle pour la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles K.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant que les communes de Juvigny, Saint-Cergues et Machilly, partageant à la fois des besoins et des objectifs similaires, souhaitent dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir de meilleures conditions dans le cadre de la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que pour ce faire il apparaît pertinent de constituer un groupement de communes visant notamment la passation d'un marché public à bons de commande de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance, pour les communes de Machilly, Juvigny et Saint-Cergues ;

A cet effet, il est proposé de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Le besoin à satisfaire dans le cadre de la présente convention est le suivant :

	Commune de Machilly	Commune de Juvigny	Commune de Saint-Cergues
Quantités minimums	2	2	3
Quantités maximums	3	3	4
Durée	1 an, renouvelable maximum 2 fois pour la même durée soit 3 ans maximum		

Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

La convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète du marché passé dans le cadre de la présente convention.

Il est constitué un groupement dit d'« intégration partielle », c'est-à-dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du marché à passer jusqu'à sa notification y compris le suivi administratif du marché et si nécessaire des éléments d'exécution listés ci-après.

La commune de Juvigny est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé, dans la réglementation en vigueur de la préparation de la consultation, la passation du marché ainsi que l'exécution du marché.

Sont exclus de ses missions les commandes, ordres de services, paiements et pénalités propres à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur gère le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution du marché. Il procède à la résiliation du marché ou à sa non-reconduction s'il y a lieu.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-20 du code de la commande publique.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, attribution etc..) seront réglés par le coordonnateur qui refacturera pour la part qui les concerne aux autres membres du groupement, selon la règle de la parité des dépenses entre tous les membres du groupement.

#### **En matière d'exécution financière du marché :**

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

#### **Attribution du marché**

Le choix du titulaire sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres.



Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, attribution coordonnateur qui refacturera pour la part qui les concerne) seront réglés par le groupement, selon la règle de la parité des dépenses entre tous les membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la convention de groupement, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante. Convention de groupement de commandes d'intégration partielle pour la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance  
Danielle COTTET



Le Maire,  
Gabriel DOUBLET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze juin deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

**Présidence** : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Danielle COTTET

**Présent.e.s** : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Guylaine PITTET, Yannick CHARVET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Pascale BURNIER, Kris AILLAUD représenté par Robert BOSSON, Jean-Michel RAVEL représenté par Gabriel LYONNET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Catherine MOUCHET, Jérôme LAYAT représenté par Danielle COTTET, David BOZON représenté par Bénédicte DONSIMONI.

**Absent.e.s excus.é.es** : Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Alain BARATAY, Natasha LAVY, Laurent RUIZ.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 8 juin 2023

**Lieu** : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

**Nombre de conseillers** : 26      **Quorum** : 14      **Présents et représentés** : 16

**OBJET** :      **7. FINANCES LOCALES**  
                  **7.1 Décisions budgétaires**  
                  **7.1.6 DOB et autres actes d'orientation budgétaire**

### Délibération n°2023-1506-02

**Objet** : Annule et remplace délibération n°2023-06-05 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la Mairie de Saint-Cergues souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville, budget principal comme celui du CCAS ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Cergues son budget principal comme le budget du CCAS, dans une délibération ultérieure.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour approuver le passage de la Commune de Saint-Cergues à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Commune de Saint-Cergues

Envoyé en préfecture le 19/06/2023  
Reçu en préfecture le 19/06/2023  
Publié le 19/06/2023  
ID : 074-217402296-20230615-2023150602-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance  
Danielle COTTET



Le Maire,  
Gabriel DOUBLET